



Département des ressources humaines

Décision n°2023-706

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission arts visuels et image à la direction générale culture et arts dans la Ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale culture et arts dans la ville, un emploi de chargé de mission arts visuels et image va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Contribuer l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle
- Accompagner, conseiller et évaluer l'activité des artistes et des structures culturelles
- Élaborer, animer et mettre en œuvre une stratégie de filière
- Initier et animer des outils et dispositifs favorables au dynamisme artistique en articulation avec les marqueurs du mandat
- Alimenter et construire sa réflexion et son expertise par une veille artistique et par une veille sur les enjeux des secteurs des arts visuels et de l'image (arts plastiques, cinéma, création audiovisuelle)

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission arts visuels et image à la direction direction générale culture et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230711-2023_706DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023